

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ADHÉRENTS ART'MAJIK

« Réveille l'artiste qui dort en toi ! »

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement applicables aux adhérents, participants et, lorsqu'il s'agit de mineurs, à leurs représentants légaux, dans le cadre des activités proposées par l'association ART'MAJIK.

L'inscription à une activité implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 — Adhésion et inscription

La participation régulière aux activités d'ART'MAJIK est soumise aux formalités d'inscription prévues par l'association et au règlement des sommes dues.

L'inscription est nominative et concerne l'activité, le groupe et le créneau choisis. Toute demande de changement de groupe ou de créneau doit être adressée à ART'MAJIK et reste soumise aux places disponibles ainsi qu'à l'accord de l'association et, le cas échéant, de l'intervenant.

Pour les participants mineurs, les démarches administratives sont effectuées par le représentant légal.

Article 2 — Cours d'essai

Lorsqu'un cours d'essai est proposé, celui-ci permet au participant de découvrir l'activité avant de confirmer son inscription, selon les conditions communiquées par ART'MAJIK.

La participation à un cours d'essai ne garantit pas la réservation définitive d'une place, sauf confirmation de l'inscription selon les modalités prévues par l'association.

Article 3 — Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs applicables sont ceux communiqués par ART'MAJIK au moment de l'inscription.

Les modalités et échéances de paiement sont précisées dans le document « Modalités de paiement » mis à disposition des adhérents.

Lorsqu'un paiement échelonné est accepté, il constitue une facilité de règlement et non une inscription mensuelle.

Sauf disposition particulière communiquée par ART'MAJIK ou situation exceptionnelle examinée par l'association, l'absence ponctuelle ou prolongée d'un adhérent ne donne pas lieu au remboursement des cours non suivis.

Article 4 — Assiduité, ponctualité et absences

Les adhérents sont invités à participer aux activités avec régularité et ponctualité. Cette régularité est particulièrement importante pour les activités collectives ainsi que pour celles donnant lieu à une présentation, un spectacle ou un projet commun.

En cas d'absence prévisible, l'adhérent ou son représentant légal est invité à prévenir l'intervenant ou ART'MAJIK dans les meilleurs délais.

Les retards répétés susceptibles de perturber le déroulement du cours pourront faire l'objet d'un échange avec l'adhérent ou, pour un mineur, son représentant légal.

Article 5 — Accueil et responsabilité des mineurs

Les représentants légaux doivent s'assurer de la présence de l'intervenant ou d'un responsable avant de laisser un enfant mineur sur le lieu de l'activité.

ART'MAJIK est responsable du participant mineur uniquement pendant la durée de l'activité à laquelle celui-ci est inscrit, dans les conditions d'accueil prévues.

À la fin du cours, les responsables légaux doivent prendre les dispositions nécessaires pour récupérer leur enfant dans les conditions convenues avec l'association.

Toute autorisation permettant à un mineur de quitter seul le lieu de l'activité doit être communiquée conformément aux modalités demandées par ART'MAJIK.

Article 6 — Tenue, matériel et effets personnels

Chaque participant doit se présenter avec une tenue adaptée à l'activité pratiquée et, lorsqu'il y a lieu, avec le matériel demandé par l'intervenant.

Pour les activités physiques, une tenue permettant la pratique dans de bonnes conditions ainsi qu'une bouteille d'eau sont recommandées.

Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire. ART'MAJIK ne saurait être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets personnels, sous réserve des responsabilités prévues par la loi.

Article 7 — Santé et aptitude à la pratique

L'adhérent ou son représentant légal doit signaler à ART'MAJIK et, lorsque cela est nécessaire à la sécurité de la pratique, à l'intervenant, toute information utile permettant d'adapter l'accueil du participant.

Les documents ou questionnaires relatifs à la santé demandés pour certaines activités doivent être complétés conformément aux indications fournies par l'association.

En cas de problème de santé ou d'accident pendant une activité, ART'MAJIK prendra les mesures qu'elle estime nécessaires au regard de la situation, notamment en contactant le représentant légal ou les services de secours lorsque cela est nécessaire.

Article 8 — Respect des personnes, des locaux et du matériel

Chaque participant doit respecter les intervenants, les autres adhérents, les bénévoles, les membres de l'équipe ART'MAJIK ainsi que toute personne présente dans le cadre des activités.

Les locaux, équipements et matériels mis à disposition doivent être utilisés avec soin et conformément à leur destination.

Tout comportement violent, dangereux, insultant, discriminatoire, intimidant ou portant atteinte à la dignité ou à la sécurité d'autrui est incompatible avec la participation aux activités d'ART'MAJIK.

Ces principes sont complétés par la Charte de l'adhérent ART'MAJIK, remise séparément.

Article 9 — Téléphones et appareils personnels

L'utilisation des téléphones portables et autres appareils personnels pendant les activités doit rester compatible avec le bon déroulement du cours.

L'intervenant peut demander qu'ils soient éteints, placés en mode silencieux ou rangés pendant la séance.

La prise de photographies, vidéos ou enregistrements d'autres participants sans autorisation n'est pas permise.

Article 10 — Droit à l'image

ART'MAJIK peut être amenée à réaliser des photographies ou vidéos dans le cadre de ses activités, spectacles, ateliers ou événements.

Les conditions d'utilisation de ces images font l'objet d'un document distinct relatif au droit à l'image. Les choix exprimés par l'adhérent ou son représentant légal dans ce document seront respectés.

Article 11 — Communication et groupes WhatsApp

ART'MAJIK peut utiliser différents moyens de communication pour transmettre les informations nécessaires au fonctionnement des activités : courrier électronique, téléphone, site internet ou groupes de communication liés aux cours.

Lorsqu'un groupe WhatsApp est mis en place, il est destiné prioritairement aux informations concernant l'activité : organisation, changements exceptionnels, rappels ou informations transmises par l'intervenant ou l'association.

Les échanges doivent rester respectueux et en lien avec l'objet du groupe. Les coordonnées et informations personnelles des membres du groupe ne doivent pas être utilisées à d'autres fins sans leur accord.

Article 12 — Modification ou annulation exceptionnelle d'une activité

ART'MAJIK peut être amenée à modifier exceptionnellement un horaire, un lieu, un intervenant ou les conditions d'organisation d'une activité en raison de circonstances indépendantes de sa volonté ou pour assurer le bon fonctionnement de l'activité.

En cas d'annulation exceptionnelle, l'association informe les adhérents dans les meilleurs délais et indique, lorsqu'il y a lieu, les dispositions retenues.

Article 13 — Spectacles, représentations et événements

Certaines activités peuvent donner lieu à des spectacles, présentations publiques, rencontres ou autres événements.

Les modalités de participation, répétitions supplémentaires, horaires, tenues et informations pratiques sont communiquées aux participants concernés au cours de l'année.

La présence régulière aux répétitions précédant une représentation est importante pour le bon déroulement du projet collectif.

Article 14 — Manquement au règlement

En cas de non-respect du présent règlement ou de comportement portant atteinte au bon fonctionnement, à la sécurité ou aux personnes, ART'MAJIK pourra échanger avec l'adhérent et, lorsqu'il est mineur, avec son représentant légal.

Selon la nature ou la répétition des faits, l'association pourra prendre les mesures qu'elle estime nécessaires et proportionnées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité, dans le respect des règles applicables à l'association.

Article 15 — Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement est mis à disposition des adhérents.

Un exemplaire signé doit être remis à ART'MAJIK au premier cours dans la mesure du possible et, au plus tard, avant la fin du mois de septembre suivant l'inscription ou la rentrée concernée.

La Charte de l'adhérent ART'MAJIK, document distinct du présent règlement, doit également être lue, signée et remise à l'association.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e),

Nom et prénom de l'adhérent :

.....

Activité(s) suivie(s) :

.....

Pour un adhérent mineur :

Nom et prénom du représentant légal :

.....

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur d'ART'MAJIK et m'engage à le respecter / à le faire respecter par le mineur dont je suis responsable.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent :

(et du représentant légal pour un adhérent mineur)

Signature :

ART'MAJIK

2 place des Dryades – 78180 Montigny-le-Bretonneux

Adresse administrative uniquement – pas d'accueil physique

07 81 16 99 02

Association.artmajik@gmail.com

www.artmajik.com